

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**Juillet 2018**  
NUMERO SPECIAL N° 41

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 18-47 du 5 juillet 2018 portant désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative</i> .....	2
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>2</b>
<i>Décision du 5 juillet 2018 portant transfert de l'officine de pharmacie SARL « pharmacie Gérault » sise 9 rue de la croix au breton à HAMBYE</i> .....	2

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**


---

**Arrêté n° 18-47 du 5 juillet 2018 portant désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative**

Art. 1 : Sont désignés pour siéger au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative en qualité de personnalités qualifiées :

- 1°) Sur proposition du président du mouvement associatif de Normandie :
- M. Jean-Patrick CLEMENT de l'association Citoyens et Justice ;
  - Mme Anne HEBERT de la Ligue de l'Enseignement.
- 2°) Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale :
- M. Patrice CADOR, Comité Départemental pour le Développement de l'Emploi Associatif ;
  - M. Georges JEAN de l'association France Bénévolat.
- Signé : Le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**


---

**Décision du 5 juillet 2018 portant transfert de l'officine de pharmacie SARL « pharmacie Gérault » sise 9 rue de la croix au breton à HAMBYE**

Considérant l'absence de réponse de Monsieur le Président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Manche, de Monsieur le Préfet de la Manche et de l'union nationale des pharmacies de France ;  
 Considérant que le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE GERAULT » est réputé complet au 16 avril 2018 ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE GERAULT », implantée à Hambye (50450), 9 rue de la Croix au Breton, est demandé en vue d'une installation vers le 6 rue de la Croix au Breton à Hambye (50450) ;

Considérant que la population municipale de la commune d'Hambye, où le transfert est projeté, est de 1.154 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE GERAULT » est la seule officine de pharmacie de la commune de Hambye (50450) ;  
 Considérant que l'officine de pharmacie voisine la plus proche du lieu de transfert de la SARL « PHARMACIE GERAULT » est la SELARL « PHARMACIE DU MONT ROBIN » sise 19 avenue du Général Bradley à Percy-en-Normandie (50410), qu'elle est située à 7,5 kilomètres du lieu d'origine et qu'elle se retrouvera à la même distance après transfert ;

Considérant que le lieu de transfert de la SARL « PHARMACIE GERAULT » au sein du futur pôle communal d'activité commerciale et tertiaire, est situé en face à 50 mètres à pied du lieu d'origine de la pharmacie ; qu'il s'agit d'un transfert intra communal et qu'il n'y a pas abandon de clientèle ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE GERAULT » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

Considérant que la nouvelle implantation de la SARL « PHARMACIE GERAULT » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie ;

Considérant qu'il y aura amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

Considérant que le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

Considérant que le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 16 avril 2018, au vu du dossier réputé complet, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

Art. 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE GERAULT », représentée par Madame Anne GERAULT, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 9 rue de la Croix au Breton à Hambye (50450) vers le 6 rue de la Croix au Breton à Hambye (50450), est acceptée.

Art. 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000242 et se substitue à la licence n° 50#000097 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Art. 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Art. 7 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, La Directrice de l'Offre de Soins : Sandra MILIN